



## Présentation de la Validation des Acquis de l'Expérience

Articles L6411-1 du Code du Travail et L333-5 du Code de l'Éducation  
Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS)  
Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS)  
Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS)

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet de **faire reconnaître son expérience**. Cette expérience peut être liée à une activité professionnelle, ou bénévole, à l'exercice de responsabilités syndicales ou électives, au statut de sportif inscrit sur les listes « haut niveau » ou bien encore issue du volontariat (exemple, service civique). La démarche de VAE permet ainsi d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle dans le champ de l'encadrement du judo-jujitsu grâce à l'expérience acquise.

Une priorité fédérale est de **valoriser les compétences** des enseignants de la filière fédérale actifs par leur évolution vers le premier niveau de diplôme professionnel : CQP MAM. Une autre priorité fédérale est de **relayer l'ascension professionnelle** et la formation tout au long de la vie, vers les diplômes d'État : BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS.

**Conditions à remplir** pour se présenter aux diplômes par la voie de la VAE :

- Justifier d'au moins 1607 heures (volume correspondant à la durée du travail annuelle) d'activités de toute nature, exercées de façon continue ou non, salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec la qualification professionnelle pour laquelle la demande est déposée.
- Posséder les exigences préalables à la certification : PSC1 ou équivalent, 18 ans, grade minimum de 1<sup>er</sup> dan pour le CQP MAM et le BPJEPS, niveau de 2<sup>ème</sup> dan pour le DEJEPS ou de 3<sup>ème</sup> dan pour le DESJEPS, certificat médical valide et conforme.



Le dispositif de la VAE a été réformé par la loi du 21/12/2022 et le décret du 27/12/2023. En attendant la définition des nouvelles modalités de mise en œuvre par FRANCE VAE, le dispositif jusqu'alors articulé en 2 parties « Recevabilité » et « Dossier VAE » continue d'être appliqué.

### **Partie 1 « Recevabilité » :**

Il s'agit d'un **dossier CERFA** où le candidat présente les attestations de ses expériences, quantifiées et validées par la ou les associations, structures, entreprises auprès desquelles il a exercé. Les justificatifs des exigences préalables doivent être joints au dossier CERFA.

### **Partie 2 « Dossier VAE » :**

Il s'agit de la description et de l'analyse des expériences du candidat, de manière à mettre en avant les acquis du candidat correspondant aux compétences attendues du diplôme. Ce dossier sera suivi d'un **entretien avec le jury**.

Les candidats licenciés FFJDA auront la possibilité de se faire accompagner durant cette partie 2 de la VAE. L'**accompagnement** garantit une qualité dans le suivi et dans la production du travail avec des accompagnateurs habilités et formés pour cette démarche. L'accompagnement peut être collectif, individuel, en présentiel, à distance, mixte. L'accompagnement est finançable et accessible aux personnes en situation de handicap.

Informations accessibles et dossiers téléchargeables sur le site de la ligue NOUVELLE-AQUITAINE :

<https://nouvelle-aquitaine-judo.ffjudo.com>

Lien vers le site de la FFJDA : [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com)

Lien vers le site de la Dojo Academy : <https://dojoacademy.fr/>